Pacte de stabilité

La Présidence, à travers un Conseiller, a appelé pour un pacte de stabilité avant que la HCC ne sorte sa décision sur la déchéance du Président de la République. Le Conseiller du Président a proposé *"le retour à la normalité"* comme ce qui devait se dérouler depuis le début du mandat du Président Hery Rajaonarimampianina.

Par ailleurs, les murs ayant des oreilles m'ont rapporté que la Présidence a fait des pressions comme pas possibles auprès de la HCC pour retarder l'annonce de sa décision, hier. Il a même été question d'un discours à la nation du président au bord de la déchéance. Mais il n'a pas eu lieu. Qu'aurait-il pu dire encore d'ailleurs, sinon jeté plus d'huile sur le feu ?

La réponse des partis majoritaires à l'Assemblée nationale, cette famille politique qu'il a rejetée sans état d'âme, se trouve à la Une du journal ci-après:

Jeannot Ramambazafy , 13 juin 2015

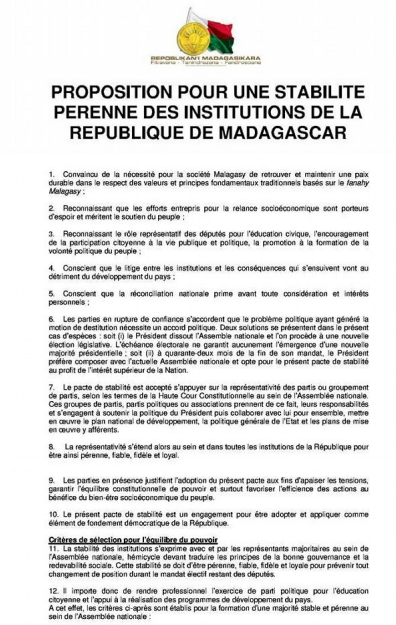

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PROPOSITION POUR UNE STABILITE PERENNE DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

1. Convaincu de la nécessité pour la société Malagasy de retrouver et maintenir une paix durable dans le respect des valeurs et principes fondamentaux traditionnels basés sur le *fanafy Malagasy* ;

2. Reconnaissant que les efforts entrepris pour la relance socioéconomique sont porteurs d'espoir et méritent le soutien du peuple ;

3. Reconnaissant le rôle représentatif des députés pour l'éducation civique, l'encouragement de la participation citoyenne à la vie publique et politique, la promotion à la formation de la volonté politique du peuple ;

4. Conscient que le litige entre les institutions et les conséquences qui s'ensuivent vont au détriment du développement du pays ;

5. Conscient que la réconciliation nationale prime avant toute considération et intérêts personnels ;

6. Les parties en rupture de confiance s'accordent que le problème politique ayant généré la motion de destitution nécessite un accord politique. Deux solutions se présentent dans le présent cas d'espèces : soit (i) le Président dissout l'Assemble nationale et l'on procède à une nouvelle élection législative. L'échéance électorale ne garantit aucunement l'émergence d'une nouvelle majorité présidentielle ; soit (ii) à quarante-deux mois de la fin de son mandat, le Président préfère composer avec l'actuelle Assemblée nationale et opte pour le présent pacte de stabilité au profit de l'intérêt supérieur de la Nation.

7. Le pacte de stabilité est accepté s'appuyer sur la représentativité des partis ou groupement de partis, selon les termes de la Haute Cour Constitutionnelle au sein de l'Assemblée nationale. Ces groupes de partis, partis politiques ou associations prennent de ce fait, leurs responsabilités et s'engagent à soutenir la politique du Président puis collaborer avec lui pour ensemble, mettre en œuvre le plan national de développement, la politique générale de l'Etat et les plans de mise en œuvre y afférents.

8. La représentativité s'étend alors au sein et dans toutes les institutions de la République pour être ainsi pérenne, fiable, fidèle et loyal.

9. Les parties en présence justifient l'adoption du présent pacte aux fins d'apaiser les tensions, garantir l'équilibre constitutionnelle de pouvoir et surtout favoriser l'efficience des actions au bénéfice du bien-être socioéconomique du peuple.

10. Le présent pacte de stabilité est un engagement pour être adopter et appliquer comme élément de fondement démocratique de la République.

Critères de sélection pour l'équilibre du pouvoir

11. La stabilité des institutions s'exprime avec et par les représentants majoritaires au sein de l'Assemblée nationale, hémicycle devant traduire les principes de la bonne gouvernance et la redevabilité sociale. Cette stabilité se doit d'être pérenne, fiable, fidèle et loyale pour prévenir tout changement de position durant le mandat électif restant des députés.

12. Il importe donc de rendre professionnel l'exercice de parti politique pour l'éducation citoyenne et l'appui à la réalisation des programmes de développement du pays.
A cet effet, les critères ci-après sont établis pour la formation d'une majorité stable et pérenne au sein de l'Assemblée nationale :

- Avoir au moins deux (2) représentants au sein du Parlement ;
- Adhérer à l'idée de changement en matière de gouvernance, de pratiques politiques et de respect des droits de l'homme ;
- Accepter l'éventuel pacte de stabilité (accord politique) à conclure entre les membres pour une majorité stable et pérenne.

13. Seules les formations politiques ou associations au sein de l'Assemblée nationale remplissant ces critères peuvent constituer la majorité et avoir son représentant au sein de la gouvernance du pays.

Composition actuelle de l'Assemblée Nationale, institution représentative du peuple

14. L'Assemblée nationale est composée de députés issus soit d'un groupe de partis, de simples partis politiques ou d'associations, répartis comme suit :

15. Députés issus de groupe de partis politiques ayant +2 représentants

Nombre	GROUPE DE PARTIS - ASSOCIATION	DISTRICT	Noms et Prénoms
49	MAPAR	ANOSIBE AN'ALA	RABARISON Joseph Aimé
	MAPAR	MORAMANGA	RAJAOBELINA Lova Herizo
	MAPAR	AMBATOFINANDRAHANA	RAZANAMAHASOA Christine Harijaona
	MAPAR	FANDRIANA	RAHARIMALALA Marie Lydia
	MAPAR	ANTANANARIVO I	RATSIVALAKA née RAHERIARIVO Marie Michelle
	MAPAR	ANTANANARIVO II	RAKOTOMANGA Lantoarivola Sedera
	MAPAR	ANTANANARIVO III	RAFENOMANANTSOA Tsirimaharo Ny Aina
	MAPAR	ANTANANARIVO IV	RAHASIMANANA Paul Bert
	MAPAR	ANTANANARIVO V	RAHOLDINA RANAIVO Herinantsoina
	MAPAR	ANTANANARIVO VI	RAHERISOA VOLOLONA Victorine
	MAPAR	FENERIVE EST	RAZAFINDRAVELO Hermann
	MAPAR	VAVATENINA	RAZANADRABEARIMANANA Jacques Aurélien
	MAPAR	AMBOVOMBE ANDROY	JEAN MICHEL Henri
	MAPAR	BETROKA	RANDRIANASOLO Jean Nicolas
	MAPAR	AMPANIHY OUEST	ANDRIANJAKA Samson Goulzar
	MAPAR	MOROMBE	RAKOTOMALALA Lucien
	MAPAR	SAKARAHA	RAHAROARILALA Tinoka Roberto Michael
	MAPAR	TOLIARY I	MAHARANTE Rakotonandrasana Jean de Dieu
	MAPAR	BEFOTAKA SUD	MARORIKY
	MAPAR	FARAFANGANA	NDREMANJARY Paraina Odilon
	MAPAR	MIDONGY SUD	RAMAHASINDY Koko Herisoa
	MAPAR	VANGAINDRANO	VANOVASON Jean Adrien
	MAPAR	VONDROZO	RANDRIANASOLO Volatiana Pauline
	MAPAR	ANTANAMBAO MANAMPOTSY	MAHARAMBY Ndalana Espérant
	MAPAR	MAHANORO	NAHARIMAMY Lucien Irmah
	MAPAR	TOAMASINA I	NDAHIMANANJARA Bénédicte Johanita
	MAPAR	TOAMASINA I	FAMINDRA Justin
	MAPAR	TOAMASINA II	ROILAHY
	MAPAR	MAHAJANGA I	RAHANTANIRINA Labo
	MAPAR	MAHAJANGA II	RASALAMA Léon
	MAPAR	MITSINJO	ALIBY Bin Soufou
	MAPAR	TSIROANOMANDIDY	RAMAHERIJAONA Hajanirina Lanto
	MAPAR	ANTSIRANANA I	RAHELIHANJA Jocelyne
	MAPAR	ANTSIRANANA II	NASSER Ahmed
	MAPAR	FIANARANTSOA I	RAMAMONJISOA Virapin
	MAPAR	ARIVONIMAMO	RABEMANANJARA née RAMANANDRAISOA Célestine
	MAPAR	SOAVINANDRIANA	HARINOSY Rabenerika Charlot
	MAPAR	MAINTIRANO	FARHAD Houssen
	MAPAR	MAHABO	RAVELOSON Ludovic Adrien
	MAPAR	MIANDRIVAZO	HANITRINIAINA Mamy Armand
	MAPAR	MORONDAVA	MAMOD ALI Hawel
	MAPAR	BEFANDRIANA NORD	LYLYETTE René de Roland
	MAPAR	MANDRITSARA	RAJAOZANANY Jean Claude
	MAPAR	ANTANIFOTSY	RANDRIANASOLO Dera Louis Charles
	MAPAR	IKONGO	RAZAFINTSIANDRAOFA Jean Brunel
	MAPAR	MANAKARA	ZAFIMAHATRATRA Abel
	MAPAR	MANANJARY	KATHY
	MAPAR	NOSY VARIKA	VOLONY Jimmy
	MAPAR	BELOHA ANDROY	RANDRIA Joseph
15	VPM MMM	MANANDRIANA	ANDRIANJANAHARY Fanomezantsoa
	VPM MMM	MANANARA NORD	RAHARINIRINA Sidonie
	VPM MMM	AMBOVOMBE ANDROY	MILAVONJY Andriasy Philobert
	VPM MMM	ANKAZOABO SUD	MARA NIARISY
	VPM MMM	BETIOKY SUD	RABENIRINA Jean Jacques
	VPM MMM	AMBATO BOENI	RASOAHERINJATOVO Bodovoangy Dimitrine
	VPM MMM	AMBILOBE	SEBANY Mouhamed
	VPM MMM	ISANDRA	RABETAFIKA Norovelomampionona Roberthine
	VPM MMM	MORAFENOBE	ELITAFA Basile
	VPM MMM	MANJA	FIENENA Richard
	VPM MMM	ANTSOHIHY	REMI
	VPM MMM	BEALANANA	VOLAHAINGO Marie Thérèse
	VPM MMM	MANAKARA	ANDRIANTSIZEHENA Benja Urbain
	VPM MMM	AMBANJA	SOLAIMANA Mahamodo
	VPM MMM	VOHEMAR	ABDILAH
6	HIARAKA ISIKA	AMPANIHY OUEST	LIAHOSOA Malement
	HIARAKA ISIKA	BENENITRA	RANDRIANANDRAINA Théophile Christian
	HIARAKA ISIKA	PORT-BERGE	VELONTSARA Paul Bert
	HIARAKA ISIKA	VOHIPENO	TSABOTOKAY Honoré
	HIARAKA ISIKA	KANDREHO	RABEARISOA Jean Claude
	HIARAKA ISIKA	BELO SUR TSIRIBIHINA	RAKOTOZANAKOLONA Paul

TOTAL GROUPES DE PARTIS : 70

16. Députés issus de simples partis politiques ayant +2 représentants

Nombre	PARTIS POLITIQUES	DISTRICT	Noms et Prénoms
20	Mouvance RAVALOMANANA	AMPARAFARAVOLA	RABEKIJANA Solofo Hery
	Mouvance RAVALOMANANA	ANDILAMENA	RABENIRINA Jean René dit Game
	Mouvance RAVALOMANANA	AMBOHIDRATRIMO	RABENIRINA Maminiaina Solondraibe
	Mouvance RAVALOMANANA	ANKAZOBE	RAVELONANOSY Mamy Tiana Télésphore Gérard
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO	ATSIMONDRANO - RAHARIMANARIVO Voahanginiaina
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO AVARADRANO	ANDRIAHITANTSOA RAHASINDRAIBE Benjamin
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO AVARADRANO	RANDRIAMBOLAINA Gerry
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO I	RAZAFIMANANTSOA Lobo Hanitriniaina
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO II	RANDRIANARISOA Stanislas
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO III	RAJAONSON Lantoarijaona Maminiriana Tsitohaina
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO IV	RANDRIAMANDIMBISOA Felix Marie Louis
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO V	RANDRIANARISOA Guy Célin Rivoniaina
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANANARIVO VI	RASOANOROMALALA Marie Horace
	Mouvance RAVALOMANANA	MANJAKANDRIANA	RAHANTASOA Lydia Aimée Vololona
	Mouvance RAVALOMANANA	AMBOHIMAHASOA	RASOLONOMENJANAHARY Fidélis Justin
	Mouvance RAVALOMANANA	ARIVONIMAMO	RAKOTOMANJATO Rodin Edmond Georges
	Mouvance RAVALOMANANA	MIARINARIVO	RAVAHIMANANA Guillaume Marie Ubald
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTANIFOTSY	RANDRIAMAMPIANINA Ramilison
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTSIRABE I	JEAN François Michel
	Mouvance RAVALOMANANA	ANTSIRABE II	RANDRIANANTENAINA Olivier Antonny José
5	LEADER FANILO	ANDRAMASINA	RAZANAKOTO
	LEADER FANILO	MAROANTSETRA	DINAH Romuald
	LEADER FANILO	ANDAPA	RAKOTOMAMONJY Jean Max
	LEADER FANILO	FARAFANGANA	NIVO Rufin
	LEADER FANILO	VANGAINDRANO	RAZAFIMILY Constance
2	Parti ANTOKO MAITSO	IAKORA	RAKOTONIRINA Joe Ernest
	Parti ANTOKO MAITSO	ANTSIRABE II	RAVELOHANITRA Nirina
2	Parti FFF	BEROROHA	RAZAFINDRAKOTO Hadfanja Francette
	Parti FFF	AMBATOLAMPY	RANDRIANJANAHARY Soloniaina Olivier

TOTAL SIMPLES PARTIS OU ASSOCIATIONS : 41

17. Députés issus des partis, associations n'ayant qu'1 représentant

Nombre	PARTI - ASSOCIATION	DISTRICT	Noms et Prénoms
1	Parti LES AS	BESALAMPY	DELPHINE Florentine
1	Parti MTS	BEKILY	JEAN Daniel
1	Parti PSD	ANALALAVA	DJAOSERA Irenée
1	Parti TAMBATRA	IKALAMAVONY	RALINJANAHARY Tsitohaina Valimandresy
1	Parti Travailliste Malagasy (PATRAM)	IVOHIBE	RANDRIANOELINA RAZAFIMAHEFA Mamimalala Marie Josué
1	Indépendant	TOLIARY I	RANDRIANASOLONIAIKO Siteny Thierry
1	Indépendant	BETAFO	RAMBOLAMANANA Jean Guy Honoré
1	Indépendant	AMBOHIDRATRIMO	RATSIMBAZAFY Luc
1	Indépendant	ANTANANARIVO	ATSIMONDRANO - RANDRIARIMALALA Harijaona
1	Indépendant	AMPARAFARAVOLA	RAKOTOBE née RAMAROSOA Emiline
1	Indépendant	MAMPIKONY	RAPHAELIEN Solofoniaina Emilien Narison
1	Indépendant	AMBALAVAO	RAZAFIMAHATRATRA Daniel Jean Christian
1	Indépendant	MORAMANGA	RANDRIAMAHEFA Henri Charles
1	Indépendant	AMBATONDRAZAKA	ANDRIAMASIMANANA Aureline
1	Indépendant	VATOMANDRY	RAZAFINANDRASANA Raulan
1	Indépendant	TSIHOMBE	MASY GOULAMALY Marie Jeanne d'Arc
1	Indépendant	AMBOASARY SUD	ANGELE Solange
1	Indépendant	NOSY	BE - AROSY Namiandrazana François
1	Indépendant	ANJOZOROBE	RAHARIJAONA
1	Indépendant	MANANJARY	RAMPARANY Ramanana Anthelme
1	Indépendant	SOALALA	HOUSSENE Abdallah
1	Indépendant	ANTALAHA	LAISOA Jean Pierre
1	Indépendant	MAROLAMBO	LEVAO Nitadiavina
1	Indépendant	LALANGINA	RIVOTIANA Richard Jean Bosco
1	Indépendant	AMBATONDRAZAKA	ANDRIANIRINA Josoa Marohajaina
1	Indépendant	MAROVOAY	RAVONINJATOVO Sahoby
1	Indépendant	MAHAJANGA I	NICOLAS Stéphan Alphonse
1	Indépendant	IFANADIANA	RAZAFINDRAFITO Lova Narivelo
1	Indépendant	IHOSY	RAZAFIMANDIMBY Germain Boniface
1	Indépendant	ANTSALOVA	RAMAROLAHY Maurice
1	Indépendant	VOHIBATO	RANDRIANATOAVINA Jean Martin
1	Indépendant	FIANARANTSOA I	RAZARANAINA Nomenirina
1	Indépendant	SAINTE MARIE	TSIVOULAGNE Maximin
1	Indépendant	SOANIERANA IVONGO	TODY Arnaud
1	Indépendant	MAEVATANANA	RASOARIMALALA Georgette
1	Indépendant	ANTSIRANANA I	MAHAZOASY Mananjara Freddie Richard
1	Indépendant	FARATSIHO	RASOLONJATOVO Honoré
1	Indépendant	FENERIVE EST	MOHAMAD Ahmad
1	Indépendant	MANDOTO	ANDRIAMBOAVONJY Nantenaina Herisoa
1	Indépendant	BRICKAVILLE	RANDRIANARISOA née RAMAHATODISOLOMANANA Vaonalaroy

TOTAL SIMPLES PARTIS OU ASSOCIATIONS : 40

Configuration pour une majorité stable et pérenne

18. Les 13 groupes de partis politiques, partis politiques ou associations ci-après sont donc susceptibles de constituer la majorité pérenne et stable. A eux seuls, ils sont constitués de 111 députés représentant la population des 119 districts de Madagascar :

Nombre	GROUPE DE PARTIS – PARTIS POITIQUE - ASSOCIATIONS
49	Groupe de Partis MAPAR
20	Parti Mouvance RAVALOMANANA
15	Groupe de Partis VPM-MMM
6	Groupe de Partis Hiaraka Isika
5	Parti Leader Fanilo
2	Parti ANTOKO MAITSO
2	Parti FFF
2	Indépendant ANDRIANARIVO HR
2	Indépendant Andrin'i MADAGASIKARA
2	Indépendant HATREFIN DRAZANA Jerry
2	Indépendant SAMBO FIARAN I NOE
2	Indépendant TRANO KASAKA
2	Indépendant VAHOAKA NO HERY

19. Les 40 députés restant, qu'ils soient indépendants ou issus de partis politiques, autant que les autres partis ont investi dans les législatives pour contribuer au développement du pays. Ainsi, ces partis ou associations n'ayant qu'un seul représentant au sein de l'Assemblée nationale se doivent de se plier démocratiquement au rapport du plus grand nombre mais contribuent toutefois à la gouvernance du pays à travers ses représentants devant avoir une position négociée de sièges et de portefeuilles.

20. En conclusion, la raison veut que la notion de majorité soit effective pour prévenir tout changement de position tout au long du mandat.

Configuration du partage des responsabilités

21. Il en résulte que l'adoption du pacte de stabilité entraîne une recomposition tant des membres du bureau permanent de l'Assemblée nationale que de la structure du gouvernement.

22. Ainsi, le pacte de stabilité s'instaure sous forme de clé de répartition des sièges et portefeuilles **à attribuer à chaque groupe de partis, partis politiques ou associations pour une majorité stable et pérenne.** Il sera fixé autant que possible en fonction du nombre de députés, issus de chaque formation.

1er cas de figure :

23. *Au sein de l'Assemblée nationale :*
Il s'agit de porter le nombre de sièges de Vice-Présidents à 12 au lieu de 6 en changeant les titulaires et confirmer la position de représentativité des groupes de partis, partis politiques ou associations formant le plus grand nombre au sein de l'hémicycle :

- Président de l'Assemblée nationale	:	**MAPAR**
- 4 Vice-Présidents	:	MAPAR
- 3 Vice-Présidents	:	Mouvance RAVALOMANANA
- 2 Vice-Présidents	:	VPM-MMM
- 2 Vice-Présidents	:	Hiaraka isika
- 1 Vice-Président	:	Leader Fanilo
- 1 Vice-Président	:	Opposition
- Questeur 1	:	FFF
- Questeur 2	:	Indépendant Andrianarivo HR
- Questeur 3	:	Indépendant Andrin'i Madagascar

24. *Au sein du Gouvernement, composé de 32 sièges*

- Premier Ministre	:	**Mouvance RAVALOMANANA**
- HVM	:	3 sièges
- Mouvance RAVALOMANANA	:	6 sièges
- MAPAR	:	7 sièges
- VPM-MMM	:	5 sièges
- Hiaraka isika	:	3 sièges
- Leader Fanilo	:	3 sièges
- Indépendant Hatrefin-drazana Jerry	:	1 siège
- Indépendant Sambo fiaran'i Noe	:	1 siège
- Indépendant Trano Kasaka	:	1 siège
- Indépendant Vahoaka no hery	:	1 siège

2ème cas de figure :

25. On échange la direction des deux institutions représentatives des forces vives de la Nation entre les groupes de partis et partis politiques constitués du plus grand nombre :

- Président de l'Assemblée nationale	:	**Mouvance RAVALOMANANA**
- 4 Vice-Présidents	:	MAPAR
- 3 Vice-Présidents	:	Mouvance RAVALOMANANA
- 2 Vice-Présidents	:	VPM-MMM
- 2 Vice-Présidents	:	Hiaraka isika
- 1 Vice-Président	:	Leader Fanilo
- 1 Vice-Président	:	Opposition
- Questeur 1	:	FFF
- Questeur 2	:	Indépendant Andrianarivo HR
- Questeur 3	:	Indépendant Andrin'i Madagascar

26. *Au sein du Gouvernement, composé de 32 sièges*

- Premier Ministre	:	**MAPAR**
- HVM	:	3 sièges
- Mouvance RAVALOMANANA	:	7 sièges
- MAPAR	:	6 sièges
- VPM-MMM	:	5 sièges
- Hiaraka isika	:	3 sièges
- Leader Fanilo	:	3 sièges
- Indépendant Hatrefin-drazana Jerry	:	1 siège
- Indépendant Sambo fiaran'i Noe	:	1 siège
- Indépendant Trano Kasaka	:	1 siège
- Indépendant Vahoaka no hery	:	1 siège

3ème cas de figure :

27. On maintient la responsabilité de la direction du gouvernement avec l'actuel Premier Ministre. La position de représentativité s'opère tant au niveau de l'Assemblée nationale que des membres du gouvernement :

- Président de l'Assemblée nationale	:	**MAPAR**
- 4 Vice-Présidents	:	MAPAR
- 3 Vice-Présidents	:	Mouvance RAVALOMANANA
- 2 Vice-Présidents	:	VPM-MMM
- 2 Vice-Présidents	:	Hiaraka isika
- 1 Vice-Président	:	Leader Fanilo
- 1 Vice-Président	:	Opposition
- Questeur 1	:	FFF
- Questeur 2	:	Indépendant Andrianarivo HR
- Questeur 3	:	Indépendant Andrin'i Madagascar

28. *Au sein du Gouvernement, composé de 32 sièges*

- Premier Ministre	:	**L'actuel Premier Ministre**
- HVM	:	4 sièges
- Equipe du Premier Ministre	:	3 sièges
- Mouvance RAVALOMANANA	:	5 sièges
- MAPAR	:	6 sièges
- VPM-MMM	:	4 sièges
- Hiaraka isika	:	3 sièges
- Leader Fanilo	:	3 sièges
- Indépendant Hatrefin-drazana Jerry	:	1 siège
- Indépendant Sambo fiaran'i Noe	:	1 siège
- Indépendant Trano Kasaka	:	1 siège
- Indépendant Vahoaka no hery	:	1 siège

Situation de l'opposition

29. L'existence d'une opposition est fondamentale pour garantir et maintenir la démocratie. Le rôle de l'opposition, au sein d'une assemblée parlementaire, étant essentiellement d'interpeller le pouvoir sur ses défaillances, dérives ou erreurs.

30. Il en résulte que les formations politiques, groupe de partis politiques ou associations n'ayant pas adhéré au présent pacte de stabilité sont considérées comme opposition prônant à la stabilité pour le développement du pays. Toutefois, il convient de remarquer que quelque soit le cas de figure en vertu des dispositions de l'art. 78 de la Constitution, l'opposition aura 1 siège de Vice-président et la présidence d'une commission au moins.

Sur la présidence des Commissions

31. Il faut prévoir une nouvelle clé de répartition qui doit respecter le nombre de sièges obtenus par chaque groupe de partis, partis politiques ou associations.

Dispositions complémentaires

32. Le présent pacte de stabilité est adopté par les parties prenantes, à savoir la Présidence et l'Assemblée nationale afin d'épargner à la Nation le retour d'une crise politique. L'Assemblée nationale retire, dès la signature du présent pacte, la motion de destitution du Président de la République et ce, avant la délibération de la Haute Cour Constitutionnelle.

33. Les élections communales sont retardées pour le mois de septembre afin de permettre la mise en place d'une nouvelle commission électorale indépendante, représentative de la majorité pérenne et stable.

34. Toutes les institutions de la République, comprenant la Haute Cour de Justice, sont mises en place avant la fin de l'année 2015.

35. La Présidence maintient son rôle d'orientation de la politique générale de l'Etat et s'arroge la responsabilité de contrôler, suivre et évaluer les actions du gouvernement. A cet effet, tous les organes de l'Etat liés à cette mission lui est attachés.

36. En tant que chef de l'exécutif, la Primature s'occupe de la coordination et la synchronisation des actions du gouvernement. Tous les organes exécutoires de l'Etat ayant trait à cette mission lui est rattachés.

37. Le Président de la République s'engage à maintenir la stabilité acquise jusqu'à la fin de son mandat comme gage d'une paix durable pour la prospérité du peuple Malagasy.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
Présidence

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Une information émanant d'une source usurpant la dénomination « Présidence de la République » circule actuellement sur les réseaux sociaux.

Cette information, qui tend à jeter de nouveau le trouble au moment où la situation se clarifie, n'émane pas le de Présidence de la République. Toute information officielle, émanant de la Présidence est publiée en priorité sur le Site officiel et la page Facebook de la Présidence.

Ainsi, en début de soirée de ce 13.06.15 sera publiée ici une adresse du Président de la République à l'issue de la décision de la Haute Cour Constitutionnelle.